

GARDERIES et ACCUEILS PERISCOLAIRES 2018-2019

FONCTIONNEMENT GENERAL

Les inscriptions aux garderies et aux accueils périscolaires se font en début d'année scolaire à l'aide d'un formulaire d'inscription prévu à cet effet. Toute modification des conditions d'inscription se fait au siège de la Communauté de Communes.



Aucun enfant non inscrit ne pourra bénéficier de ce service.

Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.
Le soir, seuls, les parents ou les personnes dûment mandatées pourront reprendre l'enfant.

Toute période entamée est considérée comme une période due.

Tout retard des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles et d'une **surfacturation de 10 €** (délibération du 19/10/2016).

En cas de retard trop important, les encadrants des garderies /accueils périscolaires, qui ne pourront joindre les responsables légaux de l'enfant, contacteront la gendarmerie à laquelle sera confié l'enfant.

FACTURATION :

Un titre de paiement sera adressé par la trésorerie une fois le service rendu.

REGLEMENT INTERIEUR

- 1) Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel.
- 2) Il convient d'obéir aux instructions données par le personnel de la Communauté de Communes et ne pas répondre avec insolence.



En cas de litige et/ou d'indiscipline, le personnel en informera les services de la Communauté de Communes, qui prendront les mesures nécessaires. **En aucun cas le personnel de la Communauté de Communes ne doit être pris à partie devant les enfants, ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents.** Pour tous problèmes, il convient de contacter la Communauté de Communes au 03.22.90.19.65 aux horaires d'ouverture 8h30- 12h30 / 13h30-17h00.

Dans les cas d'indiscipline repris dans le règlement intérieur ci-dessus, l'échelle des sanctions sera la suivante :

- a) Avertissement communiqué aux parents
- b) Convocation des parents et exclusion temporaire de la garderie d'une journée à une semaine selon la gravité des faits.
- c) Exclusion temporaire de la garderie d'une semaine à un mois selon la gravité des faits
- d) Exclusion définitive de la garderie périscolaire

La hiérarchie des sanctions peut ne pas être respectée selon l'importance de l'incorrection ou en cas de détérioration volontaire du matériel.



Le Président,

Alain DESFOSSÉS

16 bis route d'Aumale - B.P. 70033 - 80290 Poix-de-Picardie

Tél : 03.22.90.19.65 / Courriel : service.scolaire@cc2so.fr

Site internet : www.cc2so.fr